SAINT-ANDRÉ
DE SANGONIS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE**
**N° 2026-01-159**
**Portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de livraison et aux professionnels de santé en intervention à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

**Vu** les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1, R417-10 et R 417-11,
**Vu** l'instruction ministérielle sur la circulation routière,
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sureté, la sécurité, la commodité du passage et du stationnement sur les voies communales,
Considérant la nécessité de garantir l'approvisionnement des commerces situés à proximité,
Considérant qu'il convient également de faciliter les interventions professionnelles de la santé exerçant à domicile afin d'assurer la continuité des soins auprès de la population,
Considérant que la création d'un emplacement réservé à ces usages répond à un objectif d'intérêt général sans porter une atteinte excessive aux conditions de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il appartient au Maire de fluidifier le trafic sur le centre-ville de Saint André de Sangonis.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est créé trois emplacements réservés dans le centre-ville de la commune de Saint André de Sangonis.
Ces trois emplacements sont situés :

- Devant la Mairie, Cours de la Place,
- Devant les numéros 20 et 21bis du Cours Ravanières,
- Devant le numéro 2 du Cours de la Liberté.

L'entrée de l'aire de livraison situé Cours de la Place se fera par le coté de la Mairie pour les ayants droits après abaissement des bornes pneumatiques par appel téléphonique.

**ARTICLE 2 :** Ces emplacements sont réservés aux livraisons et aux professionnels de santé en intervention de 06h00 à 18h00 du lundi au vendredi et de 06h00 à 13h00 le samedi.
En dehors de ces horaires, les dimanches et les jours fériés, les riverains peuvent stationner sur ces emplacements.

**ARTICLE 3** : On entend sous le terme « livraison » ; toute livraison de marchandises mais également le dépôt de paquets par transporteur privé ou les services de la Poste.
On entend sous le terme « professionnels de santé en intervention » ; les infirmiers ou infirmières effectuant des soins à domicile, les médecins pour les visites à domicile, les ambulances privées, les sapeurs-pompiers ou les véhicules du SAMU-SMUR ainsi que tout autre professionnel de santé reconnu devant intervenir au domicile des patients.

Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20261013-2026-01-159-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

**ARTICLE 4** : Les livraisons s'apparentent à un arrêt et ou non à un stationnement. Cet arrêt correspond à l'arrêt momentané d'un véhicule permettant, pendant le temps nécessaire de la manutention (le chargement ou le déchargement).
Le conducteur reste aux commandes du véhicule ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, déplacer celui-ci.
Lors de leur stationnement, les professionnels de santé doivent apposer sur leur pare-brise le justificatif du statut de professionnel de la santé (carte professionnelle ou à défaut tout document justifiant de leur intervention).

**ARTICLE 5** : Ces emplacements sont matérialisés au sol et signalés selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule sur les horaires réservés est strictement interdit et fera l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement en fourrière.

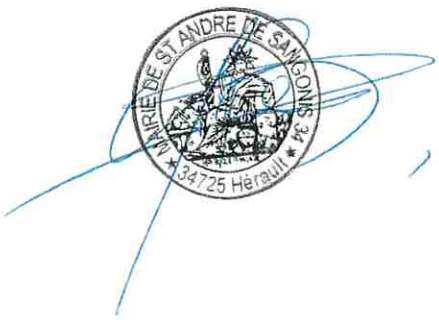
**ARTICLE 7** : L'arrêté municipal n°2023-01-196 est abrogé.

**ARTICLE 8** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

*Fait à Saint André de Sangonis, le 05 octobre 2026*
Alexandre MONACO
Maire




Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20261013-2026-01-159-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026